

**REGLEMENT DU JEU**  
**« LE TOUR DE FRANCE DES DEFIS 2 »**

**ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Cereal Partners France (CPF), société en nom collectif au capital de 3 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 379 208 077, ayant son siège social 7 Boulevard Pierre Carle- BP 935 - Noisiel - 77446 Marne La-Vallée Cedex 2 (ci-après la Société Organisatrice), organise du 05/11/2009 au 31/01/2010 minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Tour de France des Défis 2 » ci-après dénommé le « Jeu ».

**ARTICLE 2 : ACCES AU JEU**

Le Jeu est accessible via le site Internet «[www.gonzague.tv/tour-de-france-des-defis](http://www.gonzague.tv/tour-de-france-des-defis)» ci-après dénommé le « Site ».

Le Jeu se déroule du 05/11/2009 au 31/01/2010 minuit inclus, date et heure française de connexion faisant foi.

**ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 6 ans résidant en France Métropolitaine (DOM, TOM et Corse exclus) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille, du personnel de MRM WORLDWIDE et des membres de leur famille.

Tout participant âgé de moins de 18 ans est réputé participer sous le contrôle et avec le consentement écrit de ses parents, titulaire(s) de l'autorité parentale, ou tuteur légal au jour de sa participation. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

**ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu se déroule en deux temps :

**4.1. Proposition de « Défis » à GONZAGUE : du 05/11/2009 au 4/12/2009 minuit inclus**

Pour participer, il suffit de se connecter sur le Site entre le 05/11/2009 et le 4/12/2009 minuit inclus et de s'inscrire en indiquant ses nom, prénom, âge et adresse mail.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne. En cas d'inscriptions multiples, seule la première sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Chaque participant peut jouer plusieurs fois à partir de son compte sur la durée du Jeu.

Les participants doivent proposer un ou plusieurs « DEFIS » à GONZAGUE, au plus tard le 4/12/2009, minuit inclus.

Les propositions de DEFIS seront soumises à un jury constitué de GONZAGUE et d'un membre de la Société Organisatrice. Le jury sélectionnera cinq (5) DEFIS notamment sur les critères suivants :

- originalité ;
- humour ;
- le défi proposé doit être réalisable pendant la période du 05/11/2009 au 4/12/2009.

Il ne pourra être sélectionné qu'un seul DEFI par participant.

Gonzague réalisera alors les cinq (5) DEFIS sélectionnés et les filmera.

Il viendra, une fois ces DEFIS réalisés, rencontrer chacun des cinq (5) participants pour leur demander dans le cadre d'une séquence filmée si leur DEFI a été rempli ou non.

#### 4.2. Sélection du DEFI gagnant : du 5/12/2009 au 31/01/2010 minuit inclus

Les vidéos des cinq (5) DEFIS incluant la séquence de l'avis de chacun des cinq (5) participants avec GONZAGUE seront postées à partir du 5 décembre 2009 au 13 décembre 2009 au plus tard sur le Site.

Le gagnant du Jeu sera le participant parmi les cinq choisis par le Jury dont la vidéo présentant son DEFI aura été le plus visionnée par les internautes sur le Site entre le 05/12/2009 et le 31/01/2010 (minuit, inclus) en prenant en considération comme étalon de performance le nombre de visionnages de la vidéo du participant sur la période de référence de 4 semaines la plus favorable pour chacun des cinq participants.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION**

Le lot unique mis en jeu est constitué des éléments suivants :

- Une Console de jeu
- + Un jeu de Sports (inclus 5 jeux : tennis, golf, baseball, bowling, boxe)
- + Accessoires de la Wii

La valeur estimative de la dotation est, au 27/10/2009, d'environ 370 euros.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise des éléments ci-dessus.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix par un (des) prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

#### **ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le gagnant sera le participant parmi les cinq choisis par le Jury dont la vidéo présentant son DEFI aura été la plus visionnée sur le Site [www.gonzague.tv/tour-de-france-des-defis](http://www.gonzague.tv/tour-de-france-des-defis) à partir du 05/12/2009 et jusqu'au 31/01/2010 à minuit en prenant en considération comme étalon de performance le nombre de visionnages de la vidéo du participant sur la période de référence de 4 semaines la plus favorable pour chacun des cinq participants.

#### **ARTICLE 7 : MISE EN POSSESSION DU GAIN**

La remise de la dotation sera effectuée après vérification du respect des règles du Jeu contenues dans le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander au gagnant de justifier de son identité et, s'il est mineur, de justifier de l'autorisation parentale prévue à l'article 1. A défaut de pouvoir justifier de ces éléments, le gagnant perdra tout droit sur son gain, qui pourra librement être remis en jeu par la Société Organisatrice.

Le gagnant recevra sous un délai de 1 mois à compter de la date de fin du Jeu un email lui confirmant qu'il a gagné, lui précisant les modalités d'entrée en possession de son gain, et récapitulant ses données personnelles. Seule cette confirmation par e-mail vaudra confirmation officielle du gain.

Dès réception de cet e-mail, le gagnant aura 10 jours ouvrés (La date de réception de l'email faisant foi) pour confirmer ses coordonnées postales personnelles en envoyant un email à [goldengrahams@softpromo.fr](mailto:goldengrahams@softpromo.fr).

Dès réception de cette confirmation, le gagnant recevra son lot dans un délai de 6 à 8 semaines à l'adresse indiquée dans cette confirmation. A défaut de confirmation par le gagnant de ses coordonnées, son lot lui sera envoyé à l'adresse indiquée lors de sa participation sur le Site.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

En cas de retour du lot pour cause de changement d'adresse, de non-réclamation, d'adresse erronée, ce lot sera conservé à disposition du gagnant pendant 1 mois à compter de ce retour. Passé ce délai, le gagnant perdra le bénéfice du lot gagné, lequel pourra être remis en jeu ou non au choix de la Société Organisatrice. Aucune réclamation ne sera prise en compte dans cette hypothèse par la société organisatrice.

Le lot n'est ni cessible, ni échangeable contre un autre objet ou contre sa valeur en numéraire.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION IDENTITE DU GAGNANT**

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ville, et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, internet, support multimédias et dans toute manifestation publi-promotionnelle de la Société Organisatrice liée au Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

#### **Article 9 : ACCES ET RESPECT DU REGLEMENT**

Le règlement complet du Jeu est disponible sur le Site ou peut être adressé gratuitement sur simple demande écrite envoyée avant le 31/01/2010 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Nestlé - Jeu Golden Grahams « LE TOUR DE FRANCE DES DÉFIS 2 » - Soft Promo - 78096 Yvelines Cedex 09.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement et sans appel par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune question concernant le Jeu, son règlement ou ses résultats.

Le fait de participation au Jeu implique de la part des participations l'acceptation automatique et sans réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement de s'y conformer.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement qui serait frauduleux et/ou qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement et/ou aux principes du Jeu et/ou qui nuirait au bon déroulement du Jeu et/ou au bon fonctionnement du Site. Un tel comportement entraînera la disqualification immédiate du participant et la perte automatique de tout droit qu'il aurait pu acquérir sur la dotation en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu à tout moment en raison d'évènements indépendants de sa volonté, et ceci sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait ou du fait des conséquences que cela pourrait causer aux participants. Elle en informera les participants par tous moyens qu'elle jugera appropriés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier d'un lot.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, les champs obligatoires sont indiqués par un astérisque.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

#### **ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE**

Les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecté le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous sa seule et entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé directement ou indirectement par l'accès au Site et/ou la participation au Jeu aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du gain ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de son gain pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du gain par La Poste ou plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix du fait d'un tiers.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du gain.

#### **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT**

Les joueurs pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion au réseau Internet occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que des frais d'affranchissement afférents à leur demande de règlement et/ou de remboursement, dans les conditions ci-dessous.

Pour les joueurs, régulièrement inscrits, accédant au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq minutes, soit 0,163 € TTC (cent soixante trois millièmes d'euro toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,091 € TTC (quatre vingt onze millième d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 € TTC (dix huit millièmes d'euros toutes taxes comprises).

Les joueurs sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou

forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de participation remboursables le sur présentation ou indication cumulativement par les participants:

1. de leur nom, prénom, adresse postale, et adresse électronique utilisée pour leur participation,
2. de la date de début et de fin du Jeu,
3. d'une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
4. d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal), au nom de la personne ayant souscrit à ce contrat d'accès Internet,
5. de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

Les frais postaux engagés pour la demande de règlement et/ou de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier postal au plus tard quinze jours après la participation au Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Nestlé - Jeu Golden Grahams « Le Tour de France des Défis 2 » - Soft Promo - 78096 Yvelines Cedex 09.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par joueur (même nom, même prénom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous deux mois, par virement bancaire. Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, ou transmise au-delà du délai mentionné ci-dessus (cachet de la Poste faisant foi), ou illisible, ou avec des coordonnées ne sera pas examinée.

#### **ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, âge, adresse postale et email). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique le temps nécessaire à l'organisation du Jeu et à l'attribution de la dotation. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation des joueurs, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à des prestataires chargés de l'organisation matérielle et technique du Jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, qu'il peut exercer auprès en écrivant à l'adresse suivante : Nestlé - Jeu Golden Grahams « LE TOUR DE FRANCE DES DÉFIS 2 » - Soft Promo - 78096 Yvelines Cedex 09.

Sauf acceptation de la part des participants en cochant la case prévue à cet effet sur les bulletins de participation, la Société Organisatrice n'utilisera pas ces données à des fins commerciales ou à d'autres fins que l'organisation du Jeu, ni les céder ou les louer à des tiers.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Le Jeu et son règlement sont soumis au droit français.

Tout litige relatif au Jeu ou au règlement, et qui n'aurait pu trouver de solution amiable, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.